

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Lisette Robitaille](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b77cd9a0a395ec6ec8276a1a>

Date d'obtention : 2024-02-16 15:04:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Lorsqu'une victime vient nous rencontrer à ce sujet, il est important d'en aviser la direction et de suivre la trousse sexto correctement. Ce qui aide à poser les bonnes questions et les gestes à poser dans ce cas d'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

C'est un bon guide pour les intervenants et l'ensemble du personnel scolaire, d'aider la victime et ses proches de façon soutenu. Les interventions proposées dans la formation sera un outil de bienveillance et de préparation significative à l'encontre de la victime.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Se servir du questionnaire correctement et de suivre les étapes dans le document sexto, c'est aussi d'éviter de mettre des questions ou des réponses dans la bouche de la victime.